

Arrêté du Conseil fédéral

étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le carrelage des cantons Argovie, Berne, Glaris, Lucerne, Nidwald, Obwald, Soleure, Schwytz, Uri, Zoug et Zurich

Prolongation du 6 février 2012

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 20 novembre 2009, du 9 août 2011 et du 29 septembre 2011¹, qui étend la convention collective de travail pour le carrelage des cantons Argovie, Berne, Glaris, Lucerne, Nidwald, Obwald, Soleure, Schwytz, Uri, Zoug et Zurich est prorogée².

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2012 et a effet jusqu'au 31 mars 2013.

6 février 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF **2009** 7677, **2011** 6015 7033

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

